

# Du 15 avril au 30 juin

Pendant la saison des naissances,  
il est **obligatoire** de tenir  
nos chiens en laisse  
en dehors des allées forestières.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
DU 31 JUILLET 1989

Le non respect des dispositions  
de cet arrêté est puni d'une  
amende de la 4<sup>e</sup> classe (135€).



*nos animaux, sous contrôle*



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE  
— AUJOURD'HUI —